

## Médecins omnipraticiens

### Quoi faire si je prends ma retraite

Vous prévoyez prendre votre retraite prochainement. Afin de vous faciliter la tâche et de ne rien oublier, voici un bref rappel des points à considérer, concernant vos obligations envers la Régie.

#### **Pour tous les modes de rémunération :**

##### Avec suivi de clientèle générale ou vulnérable en GMF

En plus des actions à prendre qui sont communes à tous les omnipraticiens pour tous les modes de rémunération, vous devez :

1. Demander au médecin responsable de votre GMF d'aviser le comité paritaire MSSS-FMOQ de votre départ à la retraite. Assurez-vous de mentionner la date réelle de votre départ à la retraite à votre médecin responsable.
2. Mettre obligatoirement fin à l'inscription de vos patients d'une des deux façons suivantes :

Par lettre, demander à la Régie de mettre fin à l'inscription de votre clientèle (même lettre que celle où vous informez la Régie de la date prévue de votre retraite aux fins de gestion de votre dossier). Cette lettre doit préciser la date de fin des inscriptions de votre clientèle, le GMF ou le site précis concerné.

ou

Utiliser le service en ligne Inscription de la clientèle des professionnels de la santé de la Régie. Si vous procédez ainsi, vous devrez mettre fin à l'inscription de la clientèle un patient à la fois.

Pour mettre fin à une inscription, il est important d'inscrire la date de fin et la raison, et non pas de « supprimer » l'inscription (car cela aurait pour effet d'éliminer toute trace de cette inscription et de générer, le cas échéant, une récupération de tout forfait payé antérieurement au regard de cette inscription).

### Avec suivi de clientèle générale ou vulnérable hors GMF

En plus des actions à prendre qui sont communes à tous les omnipraticiens pour tous les modes de rémunération, veuillez obligatoirement mettre fin à l'inscription de vos patients d'une des deux façons suivantes :

1. Si vous procédez en ligne, vous devrez le faire un patient à la fois en utilisant le service en ligne Inscription de la clientèle des professionnels de la santé de la Régie.

Pour mettre fin à une inscription, il est important d'inscrire la date de fin et la raison, et non pas de « supprimer » l'inscription (car cela aurait pour effet d'éliminer toute trace de cette inscription et de générer, le cas échéant, une récupération de tout forfait payé antérieurement au regard de cette inscription).

2. Imprimer et remplir la section « B » du formulaire Modification de l'inscription auprès d'un médecin de famille pratiquant hors GMF n° 4094. Puis, le poster ou le télécopier au :

Service de l'admissibilité et du paiement

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 500

Québec (Québec) G1K 7B4

Téléphone sans frais

1 800 463-4776 Après identification, faites le 1 pour les services en ligne.

Si vous omettez d'informer la Régie de la date à laquelle vous ne comptez plus assurer le suivi de vos patients inscrits, vous demeurez assujetti aux obligations de prise en charge et de suivi de votre clientèle. De ce fait, vos patients ne sont pas considérés en tant que patients sans médecin de famille, aux fins de l'application de la Lettre d'entente no 245.

Pour tous les modes de rémunération, dès que possible et par lettre, informez la Régie de votre retraite aux fins de gestion de votre dossier (bilan des avantages sociaux pour le professionnel à honoraires fixes, prime d'éloignement ou d'isolement, etc.).

Dans cette lettre, veuillez indiquer les éléments suivants :

- la date de votre retraite;
- votre nouvelle adresse de correspondance, s'il y a lieu;

Note : S'applique particulièrement dans le cas où votre adresse de correspondance est la même que votre adresse de pratique.

- si vous souhaitez continuer à recevoir de la correspondance de la Régie;
- si vous ne désirez plus utiliser votre ou vos comptes administratifs (individuels ou collectifs), veuillez en informer la Régie en indiquant le numéro du compte et la date de fin d'utilisation (fin d'adhésion) du compte.

En avisant la Régie, vous éviterez de payer des frais administratifs annuels (applicables à compter du troisième compte administratif actif) pour des comptes administratifs qui ne sont plus utilisés.

**Puis, veuillez transmettre cette lettre à la Régie par la poste ou par télécopieur au :**

Service de l'admissibilité et du paiement

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 500

Québec (Québec) G1K 7B4

Téléphone sans frais

1 800 463-4776 Après identification, faites le 1 pour les services en ligne.

**Aviser votre DRMG de la date de votre retraite.**

Gouvernement du Québec, 2013